

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022 DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de M. Antoine TRYSTRAM

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie
Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian
Cerelles : M. Poulle Guy, Mme Groux Gisèle
Charentilly : M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : Mr Boulesteix Olivier
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Boutillier Gilles
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoit
St-Christophe-Sur-Le-Nais :
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre
Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : M. Canon, M. Desjonquères Vincent, M. Descloux Didier, M. Boivin, M. Travers Laurent, Mme Goubard Angélique

Pouvoirs : Mme Lemaire à Mr Durand, Mme Jeudi à Mr Anceau, Mr Albret De Rycke à Mr Behaegel, Mme Soulier à Mr Lapleau, Mme Hendrick à Mr Peninon, Mme Bouin à Mr Guyon.

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de séance : La commune de Saint Paterne Racan : Mr Lapleau Eric

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 30
Contre	: 1
Abstention	: 1

Réf : CC04.2022

Urbanisme – PLUI
PLU de la Commune de SONZAY

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2008 approuvant la modification n°1 et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2012 approuvant la modification n°2 et la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 12 février 2014 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 16 avril 2014 approuvant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération de la communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan du 4 novembre 2020 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 27 janvier 2021 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;

Considérant les irrégularités de la délibération du 27 janvier 2021 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022 du Conseil Municipal de Sonzay d'abrogation de la délibération du 14/12/2020 et de prescription de déclaration de projet pour la création d'un sous-secteur sur la commune de SONZAY, avec une ouverture préalable à la concertation ;

Monsieur le Président rappelle le projet présenté lors de la séance du 27 janvier 2021 :

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sonzay, aux lieux-dits « Ronde de Charlotte », « Rond de Robert » et « Rond du roi ». Il s'agit de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine », portant sur une superficie totale de panneaux photovoltaïques d'environ 120 hectares.

Sur ce même secteur, deux premières centrales solaires, constituant la phase I du parc photovoltaïque des « Champs solaires de Touraine », ont déjà obtenu un permis de construire et sont actuellement en cours de construction. Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone naturelle du PLU et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.

Il est donc envisagé, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), indicé Nt, autorisant les constructions et installations nécessaires à la création et à la gestion d'un projet utilisant la ressource naturelle radiative du soleil en vue de la production d'énergie.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay permettra d'implanter des panneaux photovoltaïques de manière raisonnée et sans dénaturer le caractère de la zone à long terme.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la phase I des « Champs solaires de Touraine » (délibération 2021-29 du 4 avril 2012).

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLU en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6, L.153-13, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation de la phase 2 du projet des « Champs solaires de Touraine » permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Le développement de l'énergie photovoltaïque répond également aux objectifs du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine, dont le développement des énergies renouvelables constitue un objectif. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le PCAET du Pays Loire Nature Touraine adopté en 2015 en matière de développement des énergies renouvelables et de réponse à l'enjeu d'amélioration de l'indépendance énergétique.

M. le Président précise que suite aux dernières évolutions réglementaires, les parcs solaires au sol ne sont pas considérés comme consommant de l'espace naturel, agricole ou forestier. Aussi, il ne peut être employé la création d'un STECAL, mais plutôt celui d'un sous-secteur. En outre, le projet étant lié à l'obtention de subventions de l'AO CRE, l'une des conditions est la nomination du sous-secteur indicé Npv. Il est donc proposé de créer un sous-secteur Npv qui disposera de la même réglementation que celle d'un STECAL Nt.

M. le Président précise aussi que compte-tenu des enjeux environnementaux sur le site présenté dans l'Etude d'Impact de la phase II des « Champs solaires de Touraine » et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Souzay sera soumise à évaluation environnementale, et fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Rendre compatible le PLU avec le projet des « Champs solaires de Touraine » (modification du règlement écrit et du zonage) ;
- Permettre la réalisation de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine » en continuité avec la phase I déjà réalisée. Ce projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables définis par le Grenelle de l'environnement, mais aussi le SCoT du Nord-Ouest de la Touraine et le PCAET du Pays Loire Nature Touraine. A ce titre, le projet est d'intérêt général.

Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

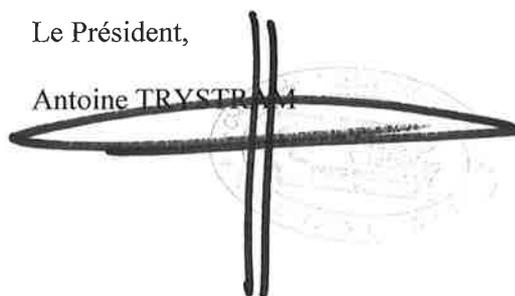
- Un cahier de concertation qui sera disponible en mairie de Souzay ;
- Un article publié sur le site internet intercommunal ;
- Un article publié soit sur le site internet communal ou affiché en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, avec un vote contre (M. Behaegel) et une abstention (Mme Plou) :

- *D'ABROGER la délibération du 27 janvier 2021 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;*
- *DE PRESCRIRE la procédure de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Souzay pour la création d'un sous-secteur permettant le projet d'intérêt général les « Champs solaires de Touraine » ;*
- *DE LANCER une évaluation environnementale de la déclaration de projet du PLU de la commune de Souzay ;*
- *D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;*
 - o *Rendre compatible le PLU avec le projet des « Champs solaires de Touraine » (modification du règlement écrit et du zonage) ;*
 - o *Permettre la réalisation de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine » en continuité avec la phase I déjà réalisée. Ce projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables définis par le Grenelle de l'environnement, mais aussi le SCoT du Nord-Ouest de la Touraine et le PCAET du Pays Loire Nature Touraine. A ce titre, le projet est d'intérêt général.*
- *DE FIXER, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :*
 - o *Un cahier de concertation qui sera disponible en mairie de Souzay ;*
 - o *Un article publié sur le site internet intercommunal ;*
 - o *Un article publié soit sur le site internet communal ou affiché en mairie.*

Le Président,

Antoine TRYSTRAM

A large, stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical line crossing it, and a curved line below the horizontal one. The signature is written over a faint circular stamp.

